

5 MARS 2024

THÈME

Marché volontaire du carbone

LÉGISLATION PERTINENTE

Décret-loi n° 4/2024, du janvier

CONTEXTE

Depuis le 5 janvier 2024, le cadre juridique pour la mise en œuvre d'un marché volontaire du carbone est en vigueur.

L'enjeu est de créer les conditions nécessaires au développement d'instruments permettant de répondre aux engagements nationaux et internationaux pris en matière de lutte contre le changement climatique, à savoir l'Accord de Paris, la Feuille de route vers la neutralité carbone 2050, le Plan national énergie climat 2030 et la Loi fondamentale sur le climat.

CHAMP D'APPLICATION

Le décret-loi n° 4/2024 établit les **critères d'éligibilité des projets pouvant générer des crédits carbone** sur le marché volontaire portugais. Ces projets doivent être développés sur le **territoire national** et promouvoir l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, contribuant à la trajectoire vers la neutralité carbone.

QU'EST-CE QU'UN PROJET CARBONE ?

Il s'agit de projets qui **(i)** favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la séquestration du carbone, conformément aux critères d'éligibilité et aux méthodologies carbone définis dans cette loi, **(ii)** ne sont pas soumis à d'autres systèmes de marché analogues (nationaux ou internationaux), **(iii)** sont soumis à des processus de validation initiale et de vérification périodique, et **(iv)** sont enregistrés sur une plateforme électronique créée à cet effet.

QUE SONT LES CREDITS CARBONE ?

Les réductions des émissions de gaz à effet de serre ou la séquestration du carbone réalisées dans le cadre de projets carbone génèrent des crédits carbone.

À chaque crédit carbone correspond une tonne de CO², ces crédits étant **valables indéfiniment** (s'ils ne sont pas annulés) et **négociables** sur le marché volontaire du carbone.

Les crédits carbone peuvent être utilisés pour **compenser les émissions** ou **contribuer à l'action climatique**.

COMMENT LES CREDITS CARBONE SONT ENREGISTRES ?

L'enregistrement des projets et des crédits carbone, ainsi que leur émission, s'effectuent par l'intermédiaire d'une plateforme électronique qui regroupe des informations sur les projets carbone, les crédits émis, les agents du marché, les transactions et l'état des crédits.

Le développement et la gestion de cette plate-forme incombe à **l'Agence pour l'énergie** ("ADENE"), sous la supervision de **l'Agence portugaise de l'environnement** ("APA, I. P.").

ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi est entrée en vigueur le 6 janvier 2024 et la plateforme d'enregistrement n'est pas encore opérationnelle.

André Rei
amr@paresadvogados.com

Francisco Ribeiro de Almeida
fra@paresadvogados.com